

Communiqué

Synthèse des travaux du Conseil de l'IRE des 20 et 21 juin 2013

Réunion stratégique annuelle – Les 20 et 21 juin, le Conseil a tenu une réunion stratégique à La Hulpe à laquelle ont participé le président honoraire et président de la FEE A. Killesse et plusieurs cadres de l'Institut. L'état d'avancement des priorités stratégiques du Conseil 2010-2013 a été évalué en vue d'établir les nouvelles priorités stratégiques du Conseil pour le mandat 2013-2016. La réunion a également porté sur la mise en exergue du rôle du réviseur d'entreprises dans le secteur public, l'attention accordée aux PME, la communication et l'attractivité de la profession et les évolutions potentielles du modèle de supervision publique. Le directeur général de l'Unizo, Jan Sap, le président de l'Unplib, Eric Thiry, et le président de l'UCM, Philippe Godefroid, ont présenté un exposé sur la collaboration entre les réviseurs d'entreprises et leurs organisations ayant pour objet la défense des intérêts des professions libérales et des PME.

Communiqué

Synthèse des travaux du Conseil de l'IRE du 30 août 2013

Session commune des Conseils de l'IRE et de l'IEC – Les Conseils de l'IRE et de l'IEC ont tenu leur traditionnelle réunion semestrielle commune le 30 août 2013. Outre la présentation des deux Conseils nouvellement constitués, lors de laquelle une collaboration future améliorée et transparente a largement été soulignée, les éléments suivants ont été traités : les actualités des deux instituts, le projet de norme sur les fusions et scissions, le projet de tax-cification du Ministre des Finances, l'avant-projet de loi sur les professions libérales, des réflexions sur un Code commun de « bonne gouvernance », le projet de loi en matière de continuité des entreprises et ses conséquences sur la profession, la directive comptable et le « *KMO portefeuille* ».

Secteur public - Dans le cadre de la nouvelle stratégie d'audit du pilier financier, qui ne vise plus le niveau de l'entité mais celui du secteur, la Cour des comptes souhaite, par le biais de ses contrôles, obtenir une vue d'ensemble de la façon dont le budget de l'autorité flamande est exécuté. Ceci exige une approche consolidée des recettes et dépenses budgétaires de l'autorité flamande, dans le cadre de laquelle la Cour des comptes agit en tant qu'auditeur de groupe et appliquerait les principes de la norme ISA 600 à sa collaboration avec les réviseurs d'entreprises des composantes du groupe. Le Conseil a marqué son accord de principe sur cette approche consolidée. La Cour des comptes présente son rapport au Parlement flamand. Les modalités seront précisées en concertation avec la Commission Normes d'exercice professionnel.

Normes – Dans son avis du 22 août 2013, publié le 28 août 2013, le Ministre J. VANDE LANOTTE a approuvé la norme complémentaire aux normes ISA applicables en Belgique.

Le projet de norme sur les fusions et scissions soumise par le Conseil au CSPE, a été retiré le 16 juillet 2013. Un projet de norme adapté sera bientôt soumis à une nouvelle consultation publique de durée limitée.

Evolutions européennes – Le Conseil a pris connaissance de la publication le 29 juin 2013 de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil (4^e et 7^e directives). La directive, qui entre en vigueur le 19 juillet 2013, a pour objectif de faciliter l'investissement transfrontière, améliorer la comparabilité des comptes annuels et des rapports dans l'ensemble de l'Union et renforcer la confiance du public à l'égard de ceux-ci grâce à l'inclusion d'informations spécifiques, de meilleure qualité et au contenu cohérent. Elle s'applique à certaines formes d'entreprises à responsabilité limitée telles que les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par action et les sociétés à responsabilité limitée. Les sociétés se répartissent désormais en 4 catégories :

	Micro-entreprise (n'excède pas deux de ces critères)	Petites entreprises ou petits groupes (sur base consolidée) (n'excèdent pas deux de ces critères)	Moyennes entreprises ou groupes de taille moyenne (sur base consolidée) (n'excèdent pas deux de ces critères)	Grandes entreprises ou grands groupes (sur base consolidée) (excèdent deux de ces critères)
Total du bilan	350.000 €	4.000.000 €	20.000.000 €	20.000.000 €

Chiffre d'affaires	700.000 €	8.000.000 €	40.000.000 €	40.000.000 €
Nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle	10	50	250	250

Cette directive doit être transposée en droit belge d'ici le 20 juillet 2015.

Commissions et groupes de travail – A l'issue de sa réunion stratégique annuelle, le Conseil a décidé de créer, en plus des commissions non légales existantes, une nouvelle Commission Secteur public et une nouvelle Commission Communication et Attractivité sous la présidence respective de L. Acke et P. Van Impe.

Commission formation – Le Conseil a pris connaissance de l'arrêt de la Cour de justice relatif au système de formation permanente des experts-comptables au Portugal (formation permanente obligatoire mise en place pour autant que ce règlement élimine la concurrence sur une partie substantielle du marché pertinent, au bénéfice de cet ordre professionnel, et qu'il impose des conditions discriminatoires au détriment des concurrents dudit ordre professionnel) et a examiné, notamment à la demande du CSPE, quelles peuvent en être les conséquences sur la formation permanente au niveau de l'IRE. Le Conseil estime que la norme actuelle relative à la formation permanente n'enfreint pas le droit de la concurrence.

Daniel KROES
Président

Ce communiqué ne vaut pas procès-verbal des décisions du Conseil. Seul le procès-verbal, lorsqu'il sera approuvé par le Conseil, fait foi.